

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE&BOIS

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

POINT N° 37

RAPPORTEUR : V. TOLLARD

OBJET : Budget annexe assainissement en gestion directe - Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023

▫ Le rapport ainsi présenté répond aux obligations de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe.

Le vote du budget primitif 2023 étant prévu le 7 février prochain, le délai légal de deux mois sera bien respecté.

▫ **La compétence assainissement est une compétence obligatoire des établissements publics territoriaux** conformément à l'article L.5219-5 du CGCT et a fait l'objet d'un transfert effectif depuis le 1^{er} janvier 2017 après une convention de gestion transitoire sur 2016.

Dans ce cadre, et afin de maintenir les modes d'organisation historique choisie par chacune des communes de notre territoire (délégation de service public ou régie), il avait été nécessaire de créer par délibération en date du 3 mai 2016 deux budgets annexes d'assainissement distincts : le budget annexe en délégation de service public et le budget annexe en gestion directe.

▫ Sur décision des Maires concernés, le Conseil de Territoire du 13 octobre 2020 ayant approuvé la résiliation des 2 derniers contrats de délégation de service public (DSP) concernant les communes de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne, l'exercice de la compétence assainissement s'est effectué exclusivement en gestion directe à compter de 2021. En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2021, le budget annexe d'assainissement en gestion directe/régie concerne l'intégralité des 13 communes de notre Territoire. Le budget annexe assainissement en DSP a été clôturé et ses résultats ont été transférés vers le budget annexe assainissement en régie.

▫ En termes d'orientations pour 2023, la compétence assainissement poursuit depuis quelques années l'objectif de baignabilité de la Marne à horizon 2024, ce qui signifie une **priorisation des investissements en faveur de la dépollution de l'eau**, à la fois par des travaux de créations et/ou de réhabilitations de réseaux d'eaux usées mais aussi par le développement très important du nombre de branchements privatifs. Cet objectif majeur en faveur de la baignade dans la Marne, a été à nouveau réaffirmé récemment par la Préfecture, qui se traduit notamment par une progression des taux de subventionnement de ces investissements prioritaires par l'Agence de l'Eau (AESN), afin d'atteindre 1000 mises en conformité par an en 2022, 2023 et 2024.

A ce stade de la préparation budgétaire 2023 (*données provisoires*), les principales masses financières composant le projet de BP 2023 du budget annexe assainissement en régie se présentent ainsi :

- a) **Les dépenses réelles d'exploitation 2023**, globalement stables, s'élèveraient à 9,8 M€ (contre 9,6 M€ au BP 2022) et sont principalement constituées de :
- Charges générales d'exploitation de 3,3 M€ (dératisation, frais de recouvrement de la redevance, fluides postes de relevages etc...), dont 1,9 M€ au titre de l'entretien des réseaux communaux ;
 - Charges de personnel assainissement pour 3 M€ ;

- Subventions aux riverains pour les mises en conformité dans le diffus, pour 0,6 M€, enveloppe prévisionnelle également inscrite en recette d'exploitation pour le même montant, correspondant aux aides versées à cet effet par l'AESN (compte 748).

b) *En termes de **recettes d'exploitation***, le produit des redevances d'assainissement estimé au projet de BP 2023 évolue au regard de la consommation de l'année précédente, d'où un produit total de 11,4 M€ estimé en 2023.

S'y ajoutent pour l'essentiel des recettes de PFAC (participation forfaitaire à l'assainissement collectif) en diminution par rapport à 2022, retrouvant leur niveau de 2021. Ces recettes s'élèveraient à 2,3 M€ au total des 13 communes (contre 4,8 M€ au BP 2022 et 2,5 M€ au BP 2021). Enfin, comme tous les ans, les contributions communales eaux pluviales évoluent par application de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières, sur la base d'une hypothèse 2023 de +3,4%. Elles sont inscrites en recettes d'exploitation, pour un total de 1,7 M€.

c) *En termes d'**investissements***, l'année 2022 sera marquée par la poursuite de certaines opérations lancées précédemment, dont la **phase 2 des travaux de la rue du Bois des Joncs Marins pour un total de 4,2 M€**, ainsi que les travaux prioritaires de créations ou réhabilitations de réseaux d'eaux usées ou encore les mises en conformité dans le domaine privé.

Compte tenu de la nécessité d'accélérer les investissements prioritaires, les orientations budgétaires 2023 du budget annexe assainissement en régie se traduiraient par un total de crédits d'études et de travaux sur les réseaux d'assainissement d'un total de 16,7 M€, intégrant notamment **2 M€ de crédits de travaux pour la création de réseaux d'assainissement dans la ZAC Marne Europe**.

En outre, s'y ajoutent 4 types d'opérations inscrites tant en recettes qu'en dépenses pour les mêmes montants, à savoir :

- 4,8 M€ pour les enquêtes parcellaires et les travaux de mise en conformité dans le domaine privé, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et conformément au 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau (AESN)
- Sur les chapitres 45 au titre des « opérations pour le compte de tiers » :
 - 2,1 M€ de poursuite des travaux de dévoiement de réseaux pour le compte de la Société du Grand Paris, sur la commune de Champigny-sur-Marne ;
 - 2,4 M€ d'études et travaux sur la dépollution des rejets de l'autoroute A4, après délégation de maîtrise d'ouvrage par l'Etat au profit de PEMB ;
 - 2,3 M€ de travaux sur le domaine privé concernant les réseaux départementaux, après délégation de maîtrise d'ouvrage par le Département du Val-de-Marne au profit de PEMB.

d) ***Structure de la dette :***

- **Situation des marchés financiers et taux d'usure :**

Après une année 2021 marquée par la reconstitution des marges de manœuvres financières des collectivités, dans le cadre de l'instauration par l'Union Européenne de son nouveau règlement financier BMR (BenchMark Regulation) avec la réforme européenne des taux du marché financier impliquant une disparition complète de l'EONIA et de ses dérivés (TAM, TAG, TMO, TME) au 31/12/2021 et remplacés par l'€STR (acronyme de *Euro Short-Term Rate* ou *taux en euro à court terme*), 2022 s'est avérée être une année agitée avec le retour d'un effet de ciseau pour l'ensemble des collectivités à cause d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation entre 6% voire 7%.

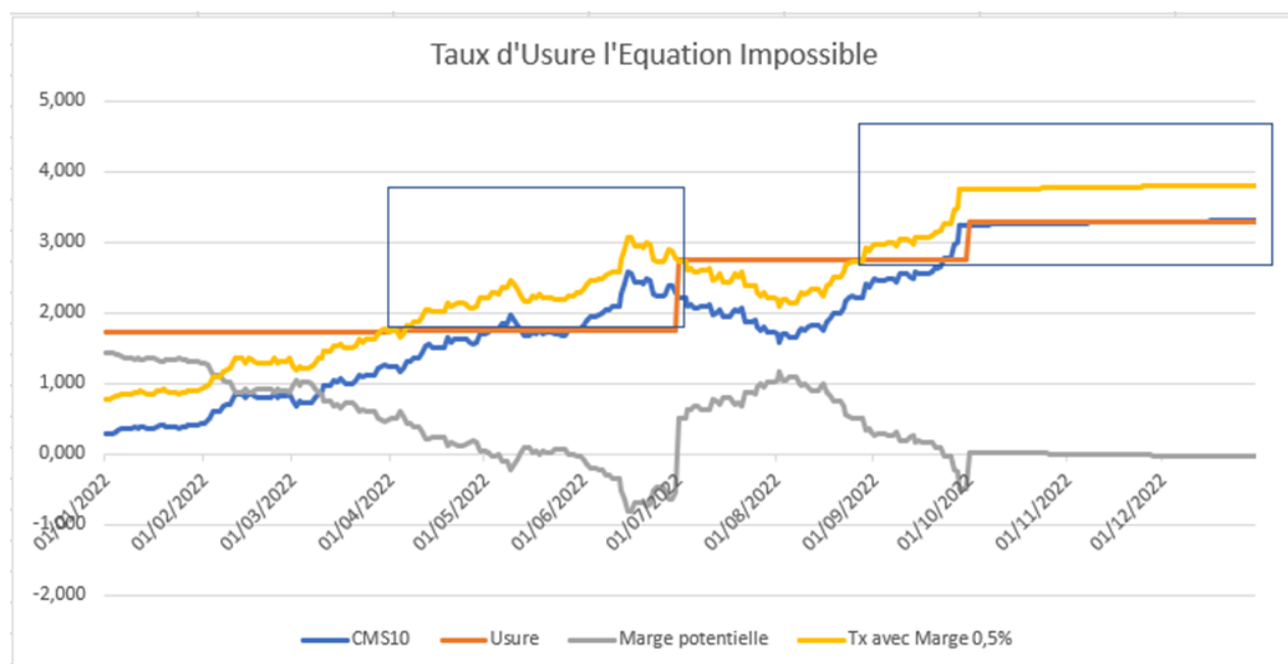
Après avoir traversé une période sans précédent de taux négatifs ou nuls depuis 2014, les collectivités locales se retrouvent en 2022 confrontées à un mouvement de hausse des taux d'intérêt de court et long terme. Au-delà de la normalisation monétaire attendue après la crise sanitaire, **la Banque centrale européenne** réagit désormais à la remontée des prix et **a porté son taux directeur à 1,25 % en septembre 2022**. L'Euribor 3 mois s'établit désormais à plus de 1,0 % environ, alors qu'il était encore négatif en début d'année, tandis que le taux des emprunts d'État à 10 ans cote à plus de 2,20 %. Depuis le 1^{er} août 2022, le taux du livret A est revalorisé à 2%.

Le changement de méthode de calcul (dérogatoire) de début juillet a permis aux banques de retrouver une certaine capacité à financer à taux fixe, avec une marge potentielle de l'ordre de 1%. Paris Est Marne & Bois a ainsi profité de cet intervalle favorable pour souscrire 7 M€ au début de l'été 2022 auprès d'ARKEA pour la gestion de la compétence Assainissement. Ce nouveau prêt est en taux fixe, de 2,52% sur 15 ans.

La réglementation ne prévoit plus un seul seuil de l'usure pour les emprunts à taux fixe, mais trois taux de l'usure par l'arrêté du 29 juin 2022. La catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt :

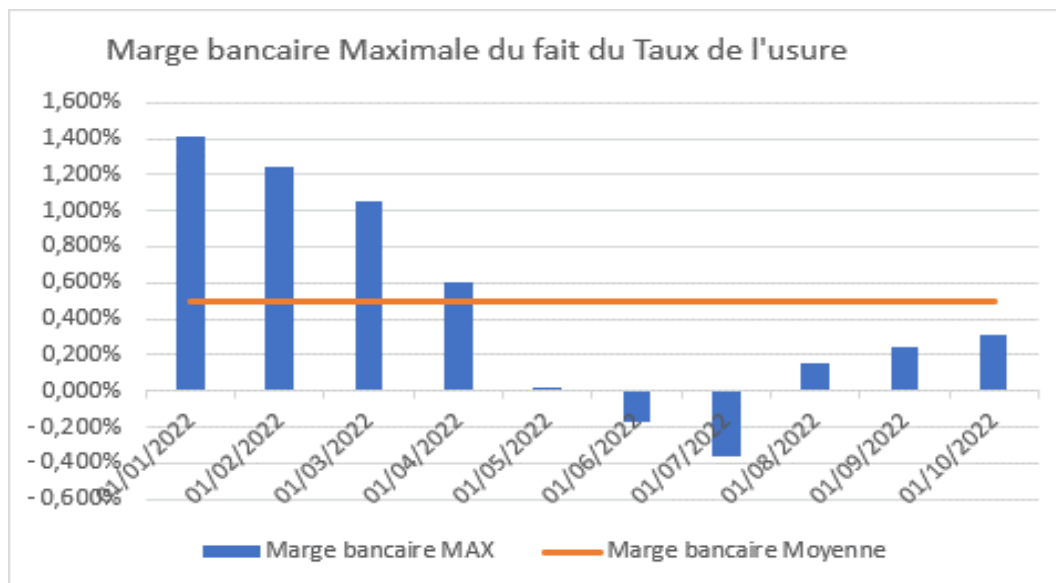
- « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans »
- « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans »
- « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus »

La hausse du CMS 10 début septembre a fait fondre la capacité de marge des opérations. Celles-ci sont tombées à moins de 0.3% dès le début du mois de septembre **faisant perdre toute appétence des banques à financer à taux fixe** comme illustré ci-dessous.



Lorsque la courbe jaune (taux CMS10 ans + marge de 0.5%) est au-dessus de la courbe rouge, la banque ne peut appliquer sa marge d'intermédiation et donc renonce à faire des offres.

Par ailleurs, **la progression des taux d'usure applicables au 4^{ème} trimestre 2022 couplée à la réduction des marges engendre une réduction drastique des offres à taux fixes** contre une évolution des offres de contrat swap permettant une transformation de variable en fixe. Si la hausse des taux se maintient en 2023, les collectivités devront emprunter à taux variable uniquement et éventuellement mettre en œuvre un swap pour les collectivités utilisant cette ingénierie.



Aussi, le secteur bancaire est donc frileux quant au contrôle de l'inflation et ne prévoit pas de normalisation des prix au premier semestre 2023.

En effet, le taux d'usure entre le 3^{ème} et le dernier trimestre de cette année est passé de 2,83% de 3,28% pour les durées de 10 à 20 ans. **Si les références de marché restent à ce niveau, les banques ne seront pas en mesure de proposer du taux fixe pour les consultations en 2023.**

A ce stade, les marchés n'anticipent pas de baisses des taux avant le 3^{ème} trimestre 2023.

- **Caractéristiques de l'encours de dette assainissement :**

Paris Est Marne & Bois (PEMB) dispose de 125 emprunts (contre 136 au 1^{er} janvier 2022) dont 89 transférés par les communes membres pour un encours total de 89,6 M€ au 1^{er} janvier 2023.

Depuis sa création, PEMB a donc directement souscrit 10 emprunts bancaires (dont 2 en DSP et 7 en Régie) et 26 prêts à taux 0 auprès de l'Agence de l'Eau (dont 6 en DSP et 20 en Régie).

Il est précisé que 2 emprunts bancaires ont été transférés par Bry-sur-Marne et qu'une avance AESN a également été mobilisée pour la mise en séparatif des rues Daguerre et du Port.

Les 2 communes de l'ex-CAVM représentent un transfert de 7 prêts bancaires et 17 avances AESN dont 2 intégralement remboursées et 15 conventions toujours actives. Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne bénéficient respectivement de 2 et 3 nouvelles conventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les communes de Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort, et Saint Maurice n'ayant aucune dette au titre de l'assainissement, n'ont procédé à aucun transfert. Toutefois, Paris Est Marne & Bois a sollicité l'AESN pour le financement des travaux de la rue du séminaire de Conflans à Charenton-le-Pont.

Pour Vincennes, il reste un contrat sur les 2 transferts à Paris Est Marne & Bois.

Saint-Maur-des-Fossés représente 17 emprunts transférés (sur 29 initialement, sachant que 6 conventions AESN ont été intégralement remboursées en 2022 comme en 2021), et dont 7 ont été souscrits auprès d'établissements bancaires. Cette ville membre bénéficie d'une nouvelle avance de l'Agence de l'Eau pour les réseaux de l'avenue de la Libération.

L'encours de dette correspond à 26 prêts (contre 31 initialement) dont 5 bancaires, transférés de Champigny-sur-Marne qui bénéficie désormais de 5 nouvelles conventions AESN pour le quartier

Coeuilly et la rue Musselburgh. En 2022, deux prêts de l'Agence de l'Eau ont été intégralement remboursés au profit de cette commune membre.

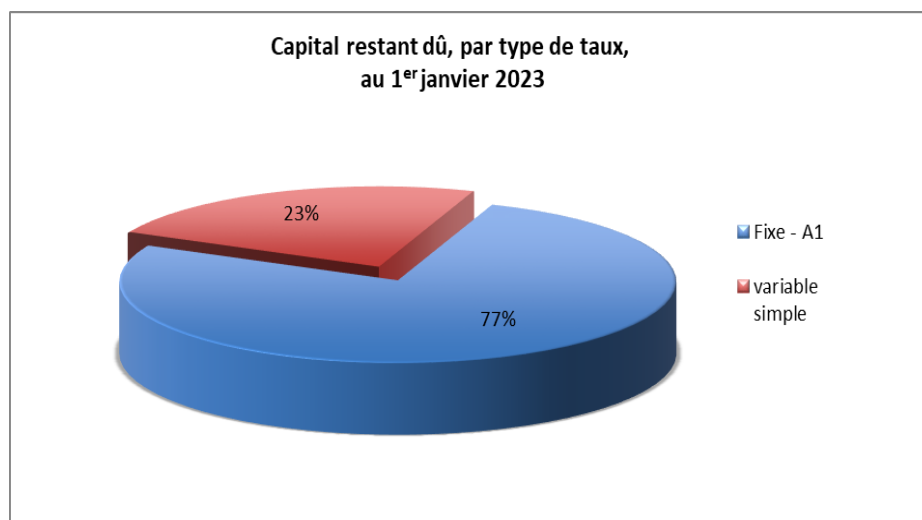
Fontenay-sous-Bois représente désormais 4 emprunts transférés et souscrits auprès d'établissements bancaires car un prêt AESN a été intégralement remboursé en 2022. PEMB a sollicité un financement de l'AESN pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées (EU) des rues Anatole France et Denis Papin.

Outre les 4 prêts AESN transférés par Joinville-le Pont, 7 nouvelles conventions signées par PEMB ont permis de financer des travaux supplémentaires sur cette commune.

Saint Mandé a transféré 4 conventions AESN au Territoire qui a mobilisé 2 nouveaux prêts de l'Agence de l'Eau pour des travaux.

Villiers-sur-Marne correspond à 10 emprunts transférés dont 3 auprès de l'AESN et une avance de l'Etat. En 2022, un prêt bancaire de la Société Générale a été totalement remboursé.

Au regard de la classification selon la charte GISSLER, le risque financier sur ce budget annexe d'assainissement en gestion directe est réduit à 23,5 % du capital restant dû, en taux variable, étant donné que **76,5% de la dette est classée dans la catégorie A-1, la plus sécurisée en raison de taux fixes.**



Par type de taux, la structure du portefeuille présente une part des taux variables stable de l'encours total, la part des emprunts à taux fixe, avances AESN comprises, demeurant la très grande majorité de l'encours de Paris Est Marne & Bois.

En conséquence, la dette de PEMB reste très maîtrisée et à risque globalement mesuré.

Le maintien de cet avantage résulte de l'action combinée de l'effort de renégociation des emprunts transférés et de la recherche active de conditions financières optimales, menée par Paris Est Marne & Bois depuis sa création et poursuivie au cours des exercices suivants.

Pour mémoire, PEMB a procédé fin 2018 au réaménagement de 6 emprunts structurés à risque, transférés par les villes de Saint Maur-des-Fossés, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne. Puis 2020 a été marqué par la renégociation du prêt Crédit Mutuel transféré par la commune de Fontenay-sous-Bois, refinancé auprès de la Caisse d'Epargne avec un nouveau taux fixe réduit à 0,45% (au lieu de 3,85%)

Paris Est Marne & Bois a poursuivi sa gestion active de la dette en 2021 par le réaménagement de plusieurs emprunts dont 3 impactés par la refonte des taux :

- le contrat Caisse d'Epargne indexé sur TAG 3mois, avec un capital restant dû de 298 928,81€ au 1^{er} janvier 2021 pour une durée résiduelle de 8 ans et arbitré à **taux fixe de 1,35%**

- le contrat Société Générale indexé sur TAG 3mois + 0,015%, avec un capital restant dû de 276 000€ au 1^{er} janvier 2021 pour une durée résiduelle de 8 ans, négocié sur un taux fixe de 0%
- le contrat Caisse d'Epargne indexé sur TAM+0,85%, avec un capital restant dû de 495 000€ au 1^{er} janvier 2021 pour une durée résiduelle de 12 ans, arbitré à taux fixe de 0,67%

Parallèlement à cette réforme, PEMB a profité des conditions avantageuses des marchés financiers pour renégocier le contrat Société Générale indexé sur Euribor 1mois +0,48%, d'un capital restant dû de 720 000€ au 1^{er} janvier 2021 pour une durée résiduelle de 9 ans, qui a été finalement arbitré sur un taux fixe de 0,40%.

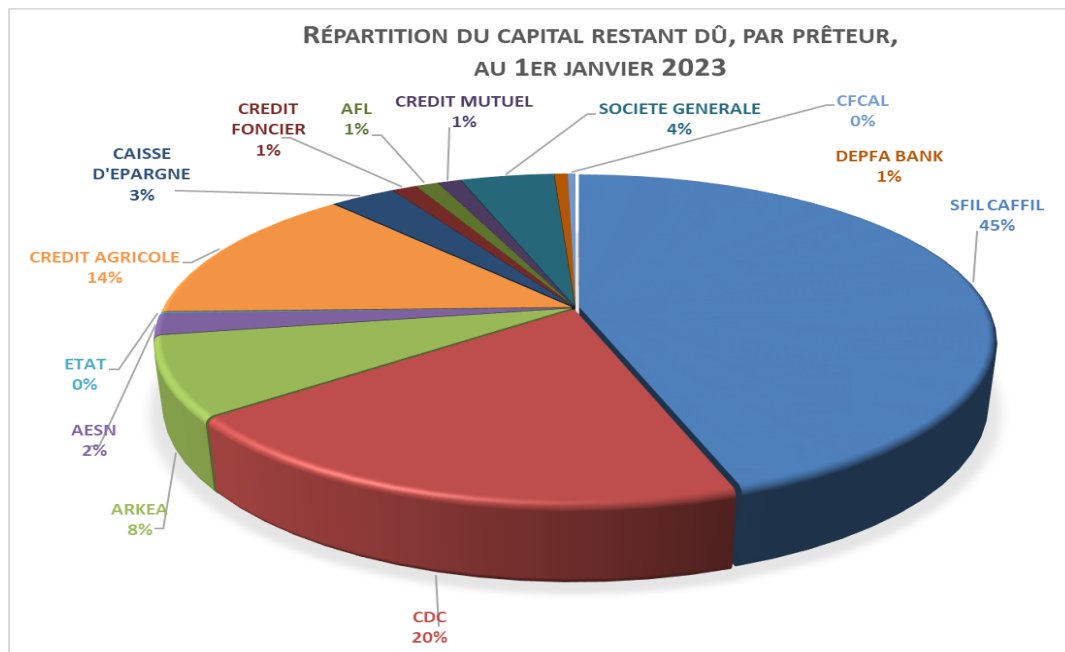
Le portefeuille de la dette de PEMB révèle une bonne diversification, avec notamment des organismes à capitaux publics, des banques mutualistes et une banque allemande, aux côtés des organismes bancaires privés traditionnels.

Au 1^{er} janvier 2023, la Caisse Française de Financement Local (qui a repris la gestion d'encours de la Banque postale), avec 45% de l'encours, demeure le premier prêteur de PEMB, suivi par la Banque des Territoires (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations) avec presque 20% de l'encours de dette.

Les autres principaux prêteurs sont le Crédit Agricole avec 13,8%, ARKEA pour 7,8%, la Société Générale avec 4,9% et la Caisse d'Epargne avec 3%.

Ces six principaux prêteurs représentent plus de 90 % de l'encours de dette.

Les organismes bancaires sont au nombre de 13 :



Pour l'année 2023, les objectifs poursuivis par PEMB s'inscrivent dans la continuité des actions des exercices précédents :

- ✓ sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir les besoins de financement
- ✓ suivre et analyser les fluctuations de taux pour saisir les opportunités de marché
- ✓ étudier et favoriser les opportunités pertinentes de financements bancaires durables.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20221215-DC2022-176-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Il est demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir prendre acte de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires 2023 du budget annexe assainissement en gestion directe et de la tenue du débat sur ces orientations budgétaires.

Le Rapporteur,